

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Arrêté n°2024_230

Désignation des membres du jury d'un marché public global de performance relatif à la conception, à la réalisation et à l'exploitation maintenance du groupe scolaire Jacques PREVERT à Villeurbanne.

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles R2171-16 et R2171-17 du Code de la commande publique

CONSIDERANT : que la ville de Villeurbanne doit lancer un marché public global de performance relatif à la conception, à la réalisation et à l'exploitation maintenance du groupe scolaire Jacques PREVERT à Villeurbanne.

CONSIDERANT : la nécessité de désigner les membres à voix délibérative et à voix consultative du jury afin de sélectionner les candidats admis à présenter une offre.

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre du présent marché public global de performance, sont désignés en qualité de membres à voix délibérative du jury :

En tant que membres de droit :

- Madame Agnès THOUVENOT, 1^{ère} adjointe à la Transition écologique, à l'urbanisme, à l'habitat et à la ville durable,
- Monsieur Jonathan BOCQUET, 6^{ème} adjoint à la Transition démocratique, aux finances, aux travaux, et à la performance de l'administration,
- Madame Sonia TRON, 9^{ème} adjointe à l'Education,

En tant que représentants institutionnels :

- Monsieur Frédéric COTREL, Inspecteur de l'Education Nationale,

En tant que personnalités qualifiées dans la matière qui fait l'objet de ce marché :

- Madame Lydie CHAMBLAS, architecte en chef de la Ville,
- Madame Christelle DAVID, paysagiste à l'Atelier du Trèfle,
- Monsieur Bruno DEHAN, directeur du bureau d'études SEQUOIA Ingénierie et environnement,

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE
annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 69 42
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARTICLE 2

Par ailleurs sont désignés en qualité de membres à voix consultative du jury :

- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de BRON ou son représentant ;
- Madame la Directrice départementale de la protection des populations du Rhône, ou son représentant

ARTICLE 3

Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville et d'une transmission à Madame la Préfète du Rhône.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera remise à chacun des représentants institutionnels et architectes qualifiés intéressés.

ARTICLE 5

Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Villeurbanne, le 23/02/2024

Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne

